

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE L'AGGLOMÉRATION

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA MISSION LOCALE DES JEUNES SUD DEUX-SEVRES

**PROJET
2022-2025**

La présente convention constitue le cap qui permet aux partenaires signataires de partager des objectifs, des principes de coopération et de prioriser leurs actions, dans le cadre de leurs compétences respectives. Cette démarche converge avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) :



ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Niortais, domiciliée 140 rue des Equarts CS 28770 79027 CEDEX,
représentée par M. Jérôme BALOGE, Président
d'une part

ET

L'Association Mission Locale des Jeunes Sud Deux-Sèvres, dont le siège est situé, 4, rue François Viète
- 79 000 NIORT, représentée par Monsieur Eric PERSAIS, Président, dûment habilité à cet effet.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Table des matières

ARTICLE 1 : L’OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 : LE BILAN DE LA CONVENTION 2019-2021.....	5
ARTICLE 3- LA COUVERTURE TERRITORIALE DE LA MISSION LOCALE.....	6
ARTICLE 4- LA MOBILISATION DES OUTILS DE DROITS COMMUN EN DIRECTION DES JEUNES DE LA CAN :	8
ARTICLE 5 : LA PRISE EN COMPTE SPECIFIQUE DES PUBLICS JEUNES AU SEIN DES POLITIQUES PUBLIQUES CONDUITES PAR LA CAN	10
ARTICLE 6 : LA GOUVERNANCE :	30
ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAN ET MODALITES DE PAIEMENT	31
ARTICLE 8 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS AUX PROJETS RELEVANT DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)	31
ARTICLE 9 : MODALITES DE RENDU-COMPTE.....	31
ARTICLE 10 : COMMUNICATION	32
ARTICLE 11 : RESILIATION	32
ARTICLE 12 : DURÉE ET DATE D’EFFET	32
ANNEXES :	34

- Éléments de contexte
- Données d’activité de la Mission Locale pour la période 2019-2021
- Evaluation du dispositif Garantie Jeunes sur la période 2019-2021

ARTICLE 1 : L'OBJET DE LA CONVENTION

- La Mission Locale Sud Deux-Sèvres poursuit l'objectif d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi et l'autonomie.

Pour y parvenir, elle ne s'occupe pas que d'emploi. Formation, logement, santé, accès aux droits : bien des obstacles peuvent se dresser entre un jeune et le marché du travail. Globales pour appréhender les problématiques, les actions des Missions Locales sont cependant toujours personnalisées. Les jeunes viennent dans les Missions Locales de manière volontaire, et y trouvent un référent unique qui suivra leur situation, afin de les accompagner au mieux vers l'insertion professionnelle.

Orienter le jeune, sécuriser son parcours en menant avec lui une réflexion sur son projet, cibler ses besoins de formation, l'accompagner... Un travail essentiel qui ne peut se concevoir qu'individuellement.

Cette structure associative qui constitue un observatoire privilégié de la situation de ce public spécifique, accueille chaque année sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, plus de 1700 jeunes dont près de la moitié a quitté le système de formation initiale, sans diplôme ou qualification professionnelle. Il est à noter que les jeunes issus de la CAN, représentent plus de 65% de la totalité du public suivi par la Mission Locale du Sud Deux-Sèvres. En 2021, plus d'1 million d'euros d'allocations ont été versées à des jeunes de la CAN.

- Par ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Niortais conduit des dispositifs qui participent à la mise en œuvre d'actions d'insertion et de cohésion sociale. Dans ce cadre, l'agglomération porte une attention particulière aux jeunes de l'ensemble de son territoire, en mobilisant les politiques publiques qui concourent à leur insertion socioprofessionnelle.

Dans cet objectif, sur la période 2018-2021 couverte par une première convention, la CAN, représentant ses communes membres, a collaboré et s'est appuyée sur la Mission Locale afin d'articuler leurs compétences respectives et optimiser leurs interventions.

- A travers le renouvellement d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2022-2025, il s'agit de poursuivre et développer des axes de travail contractualisés qui visent principalement,

à l'échelle de l'agglo, à :

- animer et participer au diagnostic et la couverture territoriale, en lien avec les communes,
- développer des synergies d'acteurs en faveur des besoins du bassin en termes d'emploi et de formation,
- favoriser des « parcours sans couture », en facilitant l'accès au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour les jeunes à l'approche des 26 ans,
- mobiliser la commande publique, dans le cadre du Guichet unique clauses d'insertion du Niortais pour favoriser le retour à l'emploi,
- accueillir les jeunes suivis par la Mission Locale, au sein des services de la CAN, notamment dans le cadre des remplacements sur la période estivale pour favoriser les premières étapes vers l'emploi et accompagner les communes dans des démarches similaires,
- s'approprier l'offre locale pour favoriser l'accès des jeunes à la prévention et aux soins,
- favoriser la réussite par la prévention du décrochage scolaire et le respect de l'obligation de formation,
- prévenir la délinquance et agir en faveur de la réinsertion,

à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à :

- renforcer la collaboration dans le cadre du Contrat de Ville,
- conforter la collaboration avec la Mission de Prévention Spécialisée.

La présente convention pluriannuelle d'objectif vise à renouveler, actualiser et préciser les axes, les attendus et les modalités de ce partenariat sur la période 2022-2025.

ARTICLE 2 : LE BILAN DE LA CONVENTION 2019-2021

Sur la période 2019-2021, la Mission Locale a poursuivi la mise en œuvre de l'ensemble des actions de droit commun et actions de partenariat avec la CAN.

La mise en œuvre des actions a dû être adaptée à la crise sanitaire sur les années 2020 et 2021. Dans ces circonstances, la Mission Locale a maintenu le lien avec les jeunes, en distanciel lors des confinements complets, puis ensuite en reprenant l'accueil physique individuel et en groupes réduits. La Mission Locale s'est mobilisée pour rester au service des besoins des jeunes, notamment pour limiter leur isolement et entendre leur détresse morale, mais aussi pour lutter contre la précarité notamment en participant à l'octroi de paniers alimentaires.

Sur la période 2019-2021, la Mission Locale a reçu 2124 jeunes en premier accueil, accompagnant en moyenne plus de 1700 jeunes chaque année. Le public a été accueilli au siège à Niort, ou sur les permanences délocalisées. Le détail des caractéristiques des publics lors de l'accueil, des principales modalités d'accompagnement et de l'impact en termes d'accès à l'emploi à la formation sont présentées en annexe 2.

Le volume d'activité a été impacté par ce contexte en 2020 et 2021 avec une baisse d'accueil. La baisse d'accueil s'est également poursuivie dans le contexte de relance économique et le faible taux de chômage du territoire. Les premiers accueils connaissent une reprise depuis Juin 2022.

Le nombre d'accompagnements en Garantie Jeunes a augmenté progressivement sur la période, avec au total 518 jeunes bénéficiaires. Une évaluation poussée du dispositif dans le cadre du contrat de ville a montré sa pertinence pour réduire les écarts entre l'insertion des jeunes niortais et des niortais vivant en QPV.

L'implication de la Mission Locale dans le cadre du contrat de ville a pris plusieurs formes : la reconduction d'actions spécialisées : Passerelles pour l'Emploi, participation à Quartier d'été. Par ailleurs, la Mission Locale a mis en place en 2021 un parrainage spécifique pour les QPV (projet IMPULSION JEUNES), et a été signataire de sa première convention Adulte-Relais en 2020.

Sur la période, la Mission Locale a continué à proposer 3 forums annuels à Noron :

- le forum « job d'été » (dont une version en ligne en 2021), qui a reçu plus de 2000 visiteurs entre 2019 à 2021,
- le forum « alternance » qui a reçu 576 visiteurs sur la période (les éditions d'Avril 2020 et Avril 2021 ont été maintenues avec des modalités dégradées par le COVID),
- le forum « des solutions à saisir » à destination des jeunes sans solution à la rentrée de Septembre, avec 713 visiteurs et 182 exposants sur la période.

Ces évènementiels reposent sur la capacité de mobilisation de nos partenaires, toujours aidants. Nous pouvons réunir jusqu'à 70 partenaires pour ces journées, de façon gratuite pour eux. L'agglo a toujours une place privilégiée en tant que recruteur sur ces temps forts.

ARTICLE 3- LA COUVERTURE TERRITORIALE DE LA MISSION LOCALE

La Mission Locale s'engage à être un espace d'échanges et de construction d'actions en mobilisant les partenaires locaux susceptibles de proposer les outils nécessaires à l'insertion des jeunes. Pour ce faire, elle sollicite l'appui des collectivités locales concernées dans le cadre de partenariats formalisés.

La Mission Locale propose sur les communes du territoire de la CAN des permanences d'accueil : Aiffres, Prahecq, Coulon, Beauvoir sur Niort, Mauzé sur le Mignon et Niort (siège au Clou Bouchet et accueils sur les quartiers prioritaires de la Tour Chabot et du Pontreau)).

Le diagnostic annuel réalisé sur le périmètre géographique de la CAN permet de visualiser l'évolution des accueils et des situations des jeunes. Ces éléments peuvent permettre de travailler avec les élus locaux sur le maillage territorial des permanences recherchant toujours plus de lisibilité et d'efficacité.

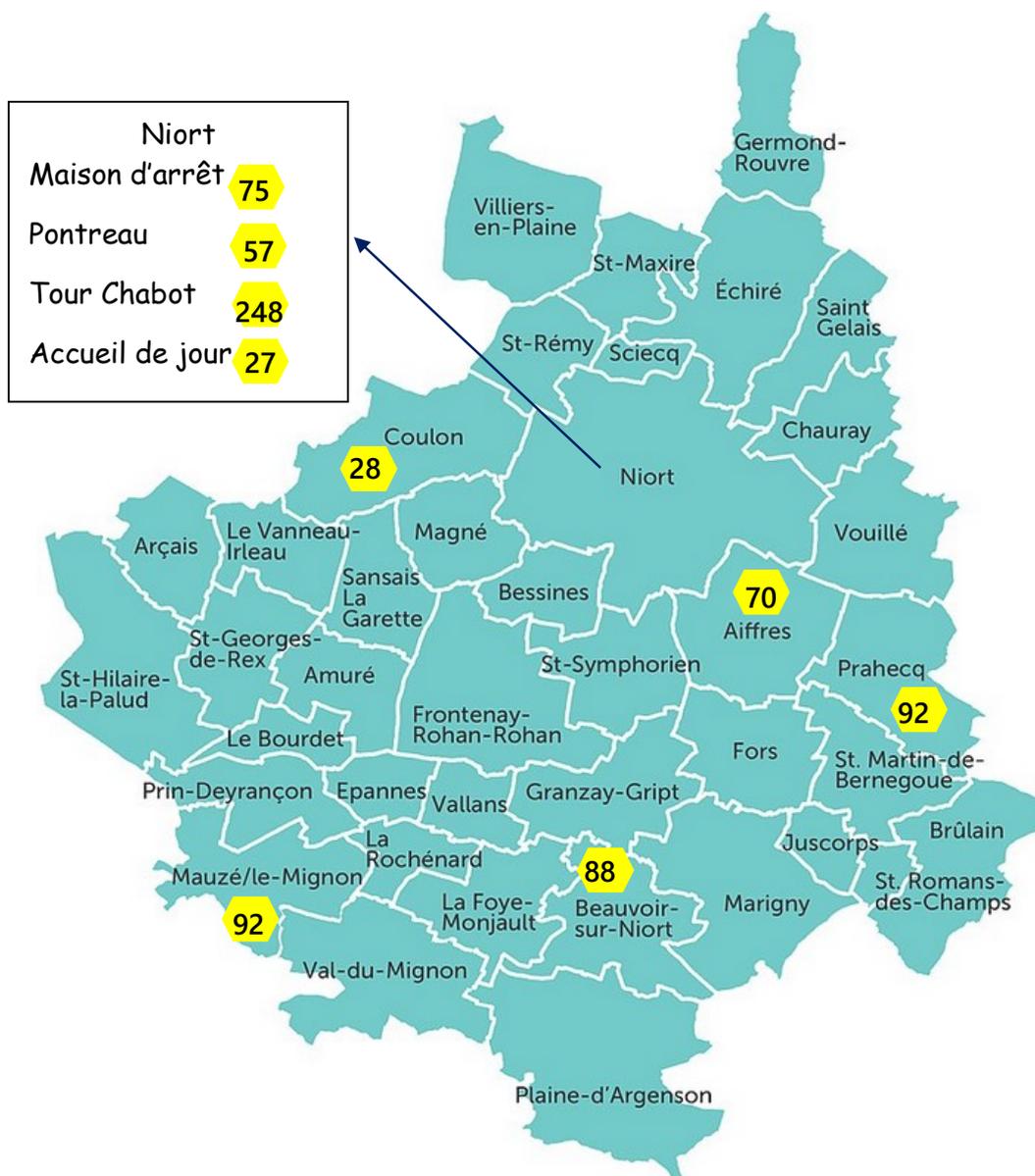
La Mission Locale se veut un service de proximité pour l'utilisateur, et un partenaire de proximité avec une couverture territoriale en lien avec les communes. La mise à disposition des locaux constitue un appui opérationnel précieux.

La Mission Locale déploie donc un réseau de lieux d'accueil à l'échelle de la CAN. Elle intervient hors de Niort dans les communes d'Aiffres, Beauvoir sur Niort, Coulon, Prahecq, Mauzé sur le Mignon. Sur Niort, la Mission Locale reçoit sur le siège situé au Clou-Bouchet, mais aussi dans les autres QPV (Pontreau et Tour Chabot). Elle assure également une permanence à la Maison d'Arrêt ainsi qu'à l'accueil de jour de l'hébergement d'urgence.

Ce maillage garantit une offre de service développée en lien avec les partenaires locaux et ancrée sur le territoire.

777 jeunes ont été reçus dans l'un de ces lieux de permanence sur la période 2019-2021.

**Nombre de jeunes ayant bénéficié d'au moins un entretien sur un lieu de permanence
entre 2019 et 2021 (hors siège de la Mission Locale)**



ARTICLE 4- LA MOBILISATION DES OUTILS DE DROITS COMMUN EN DIRECTION DES JEUNES DE LA CAN

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à la fois humains et techniques, nécessaires à l'animation du projet. L'égalité homme-femme sera prise en compte au sein de ces interventions de manière transversale.

L'offre de service de la Mission Locale Sud Deux-Sèvres



▪ Le repérage et mobilisation

La Mission Locale est mobilisée par la demande exprimée directement par les jeunes, à 53% sur les conseils des amis et de la famille.

Le repérage s'appuie également sur un partenariat avec les structures destinées à recevoir le public jeune : lycée, collège, club de prévention, CIO, les services du Conseil Départemental, maison d'arrêt, SPIP, PJJ, centres socio-culturels, communes, les centres de formation...

Ce repérage donne également lieu à une procédure formalisée avec les acteurs de l'enseignement dans le cadre de l'obligation de formation.

Enfin, la Mission Locale déploie un personnel « adulte-relais » hors les murs pour rencontrer et mobiliser les jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville.

Le site internet, réactualisé en 2022, a également vocation à présenter la Mission Locale au grand public et à favoriser la prise de contact pour rencontrer un conseiller.

▪ L'accueil et information

La Mission Locale se veut accessible en proximité humaine et géographique, avec le lien au cœur de l'accueil.

Elle déploie donc son action sur les territoires au travers des différentes permanences. Cet accueil est rapide, sur RDV ou sans RDV, et sans pré-inscription informatisée. Le contact peut également être initié par le jeune via le site internet.

Lors des entretiens, mais aussi grâce à son site internet et ses réseaux sociaux, la Mission Locale informe les jeunes sur l'ensemble des thèmes qui les concernent : emploi, orientation, formation, mobilité, culture, loisirs, engagement, etc.

▪ **L'orientation**

Parce que les jeunes rencontrent des problématiques diversifiées, la Mission Locale mobilise les partenaires adéquats. Cette orientation peut prendre la forme d'un adressage, d'une prescription, de rencontre et de permanences dans ses locaux. Cette orientation exige un partenariat soutenu avec les acteurs locaux, avec de fréquents échanges de nature à actualiser les connaissances respectives. L'orientation couvre également l'orientation vers la formation et les métiers, et les démarches d'aide au choix professionnel.

▪ **L'accompagnement des parcours d'insertion**

Les jeunes accompagnés par la Mission Locale peuvent s'engager de façon volontaire dans le cadre souple du Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA). L'intensité du suivi dépend de la demande du jeune et de ses besoins.

La Mission Locale met également en œuvre un accompagnement renforcé dans le cadre du Contrat Engagement Jeunes. Dans ce cadre, le jeune est engagé contractuellement. Il bénéficie d'un accompagnement renforcé avec un contact hebdomadaire avec son conseiller, une mobilisation pour son projet de minimum 15h par semaine. Selon sa situation, il pourra bénéficier d'une allocation jusqu'à 520€ par mois.

La Mission Locale est également en charge de l'accompagnement des jeunes de 16 à 18 ans sous obligation de formation. A ce titre, et en co-pilotage avec le CIO, elle repère, mobilise et accompagne ces jeunes mineurs pour les mettre en mouvement malgré leur sortie du système scolaire.

Enfin depuis 2021, la Mission Locale est porteuse d'un Groupement de Créateurs. Cette démarche s'appuie sur la motivation des jeunes à entreprendre, et travaille sur l'émergence de leur projet. Cette démarche leur permet de mieux se connaître et de mieux connaître leur environnement. Si certains poursuivront leur projet avec l'accompagnement des partenaires du champ de la création, d'autres feront finalement le choix de l'emploi et de la formation.

Dans l'ensemble des accompagnements, le conseiller référent mobilise une offre de services large, mise en œuvre en interne ou vers des partenaires :

- l'accès à l'emploi (réseau d'entreprises, parrains, SIAE, prestations Pôle Emploi...),
- la construction du parcours de formation (organismes de formation, Pôle Emploi),
- la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle en matière de santé : (AGORA-Maison des Adolescents, Centre Hospitalier, CMP ...), d'accès ou de maintien dans un logement (Habitat Jeunes, Habitat Sud Deux-Sèvres, ADIL, CAF, CHRS...), de mobilité (Ateliers Méca 2 Sèvres), de l'ensemble de l'offre de service du réseau de transport de la CAN...),
- les aides aux ressources (FDAJ dont urgence, CCAS, allocation PACEA, fonds d'aide pour la mobilité...)

▪ **L'accompagnement des entreprises dans leurs recrutements**

La Mission Locale est dotée d'un « Service Relation Entreprises » chargé d'organiser :

- des ateliers de conseils à l'emploi : recherche d'emploi ou d'aide à la rédaction du CV, mises en relation offre, aide au ciblage d'entreprises, jobs training...,
- la collecte et la gestion de l'offre d'emplois,
- la prospection ciblée des entreprises (alternance/emploi/immersion),
- des séances d'aide au recrutement et des visites d'entreprises,

- la mise en place de salons d'aide au recrutement et de promotion des mesures pour l'emploi des jeunes (alternance, mesures aidées, services civiques, ...),
- des actions de parrainage et de rencontres entre les jeunes et le monde économique,
- la promotion et prescription des contrats aidés, des périodes de mise en situation professionnelle...

ARTICLE 5 : LA PRISE EN COMPTE SPECIFIQUE DES PUBLICS JEUNES AU SEIN DES POLITIQUES PUBLIQUES CONDUITES PAR LA CAN

En complément des interventions de droit commun, la CAN confie à la Mission Locale, la réalisation d'actions impliquant une prise en compte spécifique des publics jeunes de son territoire.

Ces actions qui convergent avec les politiques publiques conduites par l'agglo, sont précisées au sein de fiches actions co-construites sur la base de constats et besoins partagés. Elles précisent les objectifs, les modalités d'intervention, les référents et les indicateurs de suivi.

Il est important de préciser qu'au regard du contexte et de la période couverte par la présente convention, une ou plusieurs fiches actions peuvent faire l'objet d'évolution après examen en comité de pilotage. Dès lors que ces évolutions ne modifient pas de manière substantielle l'objet concerné, les modalités de mise en œuvre, les cadres relatifs à la stratégie et aux moyens mobilisés, celles-ci ne nécessiteraient pas de passage d'avenant.

En revanche, une information à l'ensemble des membres du comité de pilotage sera assurée.

Les fiches actions, une feuille de route donnée pour la période 2022-2025 :

Fiche action n°1 : animer et participer au diagnostic et la couverture territoriale, en lien avec les communes.

En lien avec les cadres stratégiques :	Le cadre de référence des Missions Locales La stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté
---	---

<p>Constats et objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La Mission Locale déploie son action au plus près des usagers, en réalisant les accompagnements sur son siège au 4 rue François Viète à Niort, mais aussi : sur 4 permanences délocalisées à Niort (le Pontreau, la Tour Chabot, RESO, Maison d'Arrêt), sur 5 permanences hors de Niort : Aiffres, Coulon, Mauzé sur le Mignon, Prahecq, Beauvoir sur Niort. <p>Cette présence territoriale a permis à 777 jeunes d'être reçus au plus près de leur domicile entre 2019 et 2021. Cette mission de proximité permet de toucher un grand nombre de jeunes (79 % des jeunes en premier accueil ne sont pas mobiles au-delà de leur commune ou canton, 56 % ne sont pas inscrits à Pôle Emploi dont l'agence unique est située à Niort).</p> <p>Il est important d'animer et de faire connaître la couverture territoriale proposée par la Mission Locale car elle permet : d'assurer auprès des jeunes une présence locale forte et un lien actif avec les communes, de proposer, en proximité, l'offre de services et des espaces de ressources pour les jeunes et les élus sur la thématique de l'insertion socio-professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Par ailleurs, la connaissance des besoins des jeunes et de leurs évolutions sont déterminantes dans l'adaptation des pratiques et des solutions proposées. Cela implique une observation « en continu » et une participation à un diagnostic partagé avec l'agglomération et ses communes membres dans une dynamique d'animation.

<p>Description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Concernant la couverture territoriale, l'action comprend : le maintien des permanences délocalisées, la présentation du bilan annuel en conférence des maires, et intervention auprès des élus des communes à la demande, la rencontre annuelle avec les secrétaires de mairie et les élus concernés pour une présentation actualisée de l'offre de services Mission Locale, des outils et solutions mobilisables auprès des jeunes de chaque commune, la promotion des services de la Mission Locale par toutes les communes auprès de leurs habitants, via une publication régulière d'information dans le bulletin municipal et un relai vers le site internet de la MLS79 depuis les sites internet des communes. ● Concernant une observation en dynamique et une participation à un diagnostic territorial contribuant à de l'ingénierie de projet et l'animation locale. <p>La CAN dispose d'un Observatoire des Solidarités qui participe à un diagnostic territorial. La Mission Locale sera, à ce titre, sollicitée afin d'apporter des données complémentaires et sa propre analyse en dynamique. Ses apports porteront sur les profils, les parcours et les situations des jeunes de 16/25 ans qu'elle accueille et accompagne ainsi que sur les réponses à apporter.</p>
--

Référents	La Direction de la Mission Locale La Direction Cohésion Sociale et Insertion de la CAN L'Observatoire des Solidarités
Partenaires mobilisés :	La CAN et ses communes membres

Périmètre concerné :	L'ensemble de l'agglomération	
Calendrier de mise en œuvre :	A partir de 2023 et sur la durée de la convention	
Evaluation :	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>Nombre et lieux des permanences assurées sur l'agglomération</p> <p>Nombre de jeunes accueillis au sein de ces permanences</p> <p>Nombre de jeunes en premier accueil par commune</p> <p>Typologie des jeunes en premier accueil pour la CAN (âge, sexe, niveau de formation, mobilité, logement)</p> <p>Participation à des réunions initiées par l'Agglomération et les communes</p> <p>Ces indicateurs seront renseignés par la Mission Locale</p>	<p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>Niveau de connaissance par les élus de l'offre de services au travers d'une enquête annuelle</p> <p>La CAN se tournera vers les communes pour renseigner cet indicateur.</p>

Fiche action n°2 : développer des synergies d'acteurs en faveur des besoins du bassin en termes d'emploi et de formation

En lien avec les cadres stratégiques :	Le cadre commun de référence des Missions Locales Les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (Région Nouvelle-Aquitaine) Le Plan Régional de Formation La convention cadre Missions locales-Région Nouvelle Aquitaine Le contrat territoire d'industrie Le Projet Alimentaire Territorial Le schéma de développement Touristique Le schéma de l'Autonomie 2022-2026
---	--

Constats / Difficultés rencontrées et objectifs :

Il est observé, sur le territoire, une tension sur les recrutements dans un contexte de faible de taux de chômage. Certaines filières professionnelles connaissent par ailleurs un manque d'attractivité (ex : aide à la personne, industrie, logistique, tourisme, agriculture, commerce, numérique...).

Par ailleurs, les personnes aspirent à faire des choix professionnels, au début ou en cours de carrière, et recherchent de l'information et des conseils pour s'orienter ou se reconvertir sur leur territoire.

De nombreux acteurs passent à l'action face à ces constats, au risque de la concurrence des initiatives et d'une faible réponse du public. La coordination et le travail partenarial est une exigence pour la réussite. Il est observé, sur le territoire, une tension sur les recrutements dans un contexte de faible de taux de chômage. Certaines filières professionnelles connaissent par ailleurs un manque d'attractivité (ex : aide à la personne, industrie, logistique, tourisme, agriculture, commerce, numérique...).

De plus, les personnes aspirent à faire des choix professionnels, au début ou en cours de carrière, et recherchent de l'information et des conseils pour s'orienter ou se reconvertir sur leur territoire.

De nombreux acteurs passent à l'action face à ces constats, au risque de la concurrence des initiatives et d'une faible réponse du public. La coordination et le travail partenarial est une exigence pour la réussite.

Face à ces constats, la Mission locale favorise la mise en synergie de ses partenaires pour développer et mettre en œuvre des actions visant à :

- faire connaître ces métiers et promouvoir leur attractivité,
- déconstruire des représentations (ex : genre, pénibilité...),
- valoriser leurs débouchés sur le territoire ainsi que le sens et la qualité de vie au travail,
- promouvoir des formations professionnelles proposées sur le territoire et accessibles tout au long de la vie, en amont et dans l'emploi,
- apporter un conseil individualisé relatif aux conditions et modalités d'accès aux formations.

Description de l'action :

En réponse, la Mission locale propose :

l'organisation d'actions de promotion des métiers et de la formation tout au long de la vie : ateliers, forums et événements. **Ces actions sont à destination du grand public, sans limite d'âge ni d'engagement dans un suivi,** la contribution à l'élaboration et la participation à certains événements organisés par les partenaires (Pôle Emploi, Territoire d'Industrie, CBE du Niortais Haut Val de Sèvres...),

la mise en synergie des acteurs, par l'organisation d'un comité technique mensuel de l'ERIP. Le service « développement économique » de la CAN est invité à y participer. Les élus de la CAN sont invités au COPIL ERIP.

Référents :	Le chargé de projet ERIP de la Mission Locale Sud 79 Le service Relation Entreprises de la Mission Locale Sud 79 La direction du Développement Economique de la CAN pour faire le lien avec les secteurs du tourisme, l'agriculture, le commerce, le numérique, l'industrie...
Partenaires mobilisés :	Comité de Bassin d'Emploi, Pôle Emploi, Education Nationale, Direction du Développement Economique de la CAN, Coordonnatrice des parcours du PLIE de la Direction Cohésion Sociale et Insertion de la CAN, CIO, chambres consulaires, organismes de formation, etc...

Périmètre concerné :	L'ensemble de l'agglomération
-----------------------------	-------------------------------

Calendrier de Mise en œuvre :	A compter de 2023 et sur la durée de la convention.
--------------------------------------	---

Evaluation :	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>Nombre d'instances techniques et de pilotage participant aux actions/temps forts</p> <p>Nombre de temps forts et actions initiés par la Mission Locale</p> <p>Nombre de temps forts et actions auxquels la Mission Locale a participé</p> <p>Nombre de jeunes mobilisés</p> <p>Nombre de COTECH organisés par l'ERIP</p> <p>Nombre d'ateliers et évènements organisés par la ML</p> <p>Nombre de participants aux ateliers et évènements organisés par la Mission Locale dans le cadre de l'ERIP</p> <p>Ces indicateurs seront renseignés par la Mission Locale.</p>	<p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>Ingénierie mobilisés, nombre et qualité des partenaires associés</p> <p>Nombre de jeunes dont le parcours a été impacté positivement par l'action</p> <p>Bilan qualitatif du COPIL ERIP</p> <p>Ces indicateurs seront renseignés par la Mission Locale.</p>
---------------------	---	---

Fiche action n°3 : favoriser des « parcours sans couture », en facilitant l'accès au Plan Local pour l'Emploi (PLIE) pour les jeunes à l'approche de leurs 26 ans

En lien avec le cadre stratégique	Le Protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2022-2028 Le Pacte Territorial d'Insertion 2022-2027
--	--

Constats / Difficultés rencontrées :

A l'approche des 26 ans, malgré le suivi de la Mission Locale, tous les jeunes suivis n'ont pas toujours intégrés l'ensemble des étayages proposés : savoir, savoir être, formation, techniques de recherche d'emploi, levée des freins...permettant d'être autonomes dans leur retour à l'emploi. De fait, le risque existe que ces jeunes perdent le bénéfice de cet accompagnement.

Objectifs :

Dans l'objectif d'un « parcours sans couture », les conseillers de la Mission Locale peuvent proposer aux jeunes rencontrant la situation précitée, de poursuivre l'étayage sur le projet professionnel et la levée des freins en bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre du PLIE.

Ce dispositif partenarial (CAN, Etat, CD79 et Région Nouvelle Aquitaine) coordonné par l'agglo s'adresse notamment : aux Demandeurs d'Emploi de Longue Durée, bénéficiaires des minima sociaux, personnes disposant d'une RQTH....toutes personnes en difficultés d'insertion professionnelle pour qui un accompagnement renforcé s'avère pertinent pour les préserver de toute situation ou menace de pauvreté.

Ce dispositif vise à construire des parcours intégrés vers l'emploi en :
proposant à chaque participant un accompagnement individualisé et renforcé pour permettre un accès à l'emploi/formation,
permettant de construire un parcours qui prenne en compte ses besoins et ses freins.

Description de l'action :

Le relai vers le PLIE peut se dérouler selon les modalités suivantes :
une information relative au rôle du PLIE et aux modalités d'accompagnement sera proposée à tous les jeunes à l'approche de leurs 26 ans. Cette information ciblera les jeunes venus à la mission locale dans les 12 derniers mois, et cela environ 6 mois avant leurs 26 ans.
pour les jeunes en accompagnement actif et pour lesquels le passage des 26 ans est susceptible de constituer une interruption d'accompagnement, un relai vers le PLIE sera proposé par une information au jeune ou lors d'un entretien tripartite réunissant le conseiller de la Mission Locale, un référent du PLIE et le jeune.

A l'issue, ces modalités se concluront par une fiche de prescription. L'accompagnement PLIE pourra ensuite débuter.

Référents	La responsable de secteur de la Mission Locale La coordinatrice du PLIE de la CAN
Partenaires mobilisés :	Pôle Emploi, le CD79, les référents de parcours du PLIE

Périmètre concerné :	L'ensemble de l'agglomération
-----------------------------	-------------------------------

<p>Evaluation :</p>	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>Nombre de jeunes orientés par la Mission Locale vers le PLIE (dont le nombre issu des QPV) Nombre d'entrées effectives de jeunes dans le PLIE (dont le nombre issu des QPV)</p> <p>Ces indicateurs seront renseignés par la Direction Cohésion Sociale et Insertion de la CAN.</p>	<p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>Dynamique de coopération</p> <p>Cet indicateur sera renseigné par la CAN et la Mission Locale.</p>
----------------------------	--	--

Fiche action n° 4 : mobiliser la commande publique, dans le cadre du Guichet unique clauses d'insertion du Niortais, pour favoriser le retour à l'emploi

En lien avec le cadre stratégique :	La Charte territoriale d'Insertion	
Constats et objectifs :		
<p>En cohérence avec les principes du Développement Durable, la CAN exprime à travers son Guichet unique clauses d'insertion sa volonté de mettre à profit la commande publique pour favoriser le retour à l'emploi des publics en difficulté. Dans ce cadre, le Guichet assiste et fait le lien entre les donneurs d'ordre, les entreprises et les partenaires de l'emploi et de l'insertion. Ce dispositif constitue une opportunité particulièrement pour les demandeurs d'emploi de longue durée et les personnes peu qualifiées du territoire dont font partie les moins de 26 ans. L'objectif est de proposer des étapes de parcours pour favoriser le retour vers l'emploi. Sur la période 2019 à 2021, les jeunes de moins de 26 ans ont représenté 25 à 30% des participants.</p>		
Descriptif de l'action :		
<p>Dans le cadre précité, le Guichet unique clauses d'insertion propose des étapes de parcours pour favoriser le retour vers l'emploi. Signataire de la Charte d'insertion, la Mission locale s'implique dans ce dispositif en : repérant, mobilisant et prescrivant les jeunes éligibles, en fonction des situations : vers les structures de mises à disposition et/ou le GEIQ afin d'optimiser leurs possibilités d'être positionnés, ou vers Pôle Emploi lorsque l'entreprise opte pour une embauche directe, participant aux instances de suivi et de coordination, s'associant et/ou initiant des actions de mobilisation des publics.</p>		
Référents	La coordinatrice du Service Relation Entreprises de la Mission Locale Le guichet clauses d'insertion de la CAN	
Partenaires mobilisés :	Au sein des partenaires de l'emploi-insertion : Pôle Emploi, le CD79, structures de Mises à Disposition, GEIQ... Par ailleurs, le Guichet mobilise et coordonne les partenaires de l'action : les donneurs d'ordres et les entreprises.	
Périmètre concerné :	L'ensemble de l'agglomération	
Calendrier de mise en œuvre :	Action démarrée à poursuivre sur la durée de la convention.	
Evaluation :	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>Nombre de jeunes prescrits vers le Guichet (dont les jeunes issus des QPV) Nombre de jeunes entrés en parcours d'insertion dans le cadre du Guichet (dont les jeunes issus des QPV) Nombre d'instances relatives au guichet auxquelles la Mission Locale participe Nombre d'actions de mobilisation initiées par la Mission Locale et/ou la Mission Locale a participé.</p> <p>Les indicateurs 1 et 2 seront renseignés par le Guichet Clauses d'insertion de Niort Agglo. L'indicateur 3 sera renseigné par la Mission Locale.</p>	<p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>Nombre d'heures annuelles réalisées dans le cadre d'un parcours traduit du dynamisme de ce parcours.</p> <p>Cet indicateur sera renseigné par le Guichet Clauses d'insertion de Niort Agglo.</p>

Fiche action n° 5 : accueillir des jeunes suivis par la Mission Locale, au sein des services de la CAN, notamment dans le cadre des remplacements sur la période estivale, pour favoriser les premières étapes vers l'emploi et accompagner les communes volontaires dans des démarches similaires.

Constats / Difficultés rencontrées et objectifs :

Les jeunes suivis par la Mission Locale rencontrent des difficultés accrues pour résoudre l'ensemble des difficultés rencontrées au cours de leur parcours d'insertion professionnelle : accès à l'emploi, orientation, formation et vie quotidienne (logement, santé, mobilité...).

Dans ce contexte, les premières étapes de retour à l'emploi sont difficiles à concrétiser et peuvent être favorisées dans un cadre accompagné.

Dans cet objectif, la CAN souhaite poursuivre et renforcer sa collaboration avec la Mission Locale afin de favoriser des mises en situations d'emploi.

Description de l'action :

Concernant les emplois saisonniers, les démarches suivantes sont attendues :

en amont de la diffusion large des offres, la Direction des Ressources Humaines de la CAN informe la Mission Locale du nombre et de la nature des offres disponibles afin que les jeunes puissent être repérés, se préparer aux attentes de l'employeur et aux passages des entretiens de recrutement. La Mission locale collecte et propose ces offres d'emploi également lors du forum dédié puis au CIJ,

pendant la durée du contrat de travail, la Mission Locale assure l'accompagnement dans l'emploi afin d'apporter un soutien à l'employeur et au jeune, en cas de besoin, et prévenir les abandons.

Dans ce cadre, une attention particulière sera apportée aux jeunes quartiers prioritaires compte tenu de leurs difficultés accrues à s'appuyer sur un réseau de proches pour orienter et/ou appuyer leurs démarches.

La collecte d'offre, la mise en relation et l'accompagnement dans l'emploi seront proposés par la Mission Locale, selon les mêmes modalités des communes membres de la CAN.

En dehors de ces besoins saisonniers, la Mission Locale propose à la Direction des Ressources Humaines, en fonction de ses besoins :

un appui sur les contrats aidés, aide à l'embauche, appui à l'intégration et les parcours de formation, un appui pour l'accueil de jeunes en PMSMP.

Référents :	Le référent au sein de la Direction des Ressources Humaines La coordinatrice du service « Relation Entreprises » de la Mission Locale
Périmètre concerné :	L'ensemble de l'agglomération
Calendrier de mise en œuvre :	Action commencée à poursuivre et renforcée à partir de 2023 et sur la période de la convention.

<p>Evaluation :</p>	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>Nombre de jeunes mis en relation dans le cadre du dispositif emplois saisonniers (dont issus des quartiers prioritaires).</p> <p>Nombre de jeunes mis en relation dans le cadre du dispositif emplois saisonniers et effectivement recrutés (dont issus des quartiers prioritaires).</p> <p>Nombre de communes démarchées pour mettre en œuvre un dispositif emplois saisonniers et nombre de communes effectivement accompagnées pour concrétiser cette démarche.</p> <p>En dehors du dispositif emplois saisonniers, nombre de jeunes accompagnés et ayant effectivement bénéficié d'une « mise en situation d'emploi » : PMSMP (dont issus des quartiers prioritaires).</p> <p>Ces indicateurs seront renseignés par la Mission Locale.</p>	<p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>retours sur les atouts, limites, difficultés rencontrées....dans le cadre du dispositif emplois saisonniers et plus globalement dans le cadre des mises en situation d'emploi.</p> <p>Ces indicateurs seront renseignés par la Mission Locale.</p>
----------------------------	---	--

Fiche action n°6 : s'approprier l'offre locale pour favoriser l'accès des jeunes à la prévention et aux soins.

En lien avec les cadres stratégiques :	<p>La stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté</p> <p>Le Cadre de Référence des Missions Locales</p> <p>Le Contrat Local de Santé du Niortais / Conseil Local de Santé Mentale</p> <p>Le Projet Régional d'Animation et de Prévention de Santé de l'ARS (PRAPS)</p> <p>Le PREVA'NA (Feuille de route Santé de la Région Nouvelle Aquitaine)</p> <p>L'Instruction Interministérielle n° DGS/SP4/DGCS/DGESCO/DJEPVA/DS/DGEFP/DPJJ/DGESIP /DGER/2022/131 du 19 août 2022, relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes</p>
---	--

Constats et objectifs :

Les jeunes suivis par la Mission Locale rencontrent des problématiques de santé physique et mentale et des difficultés d'accès aux droits sociaux et aux soins. Par ailleurs, 7% des jeunes suivis par la Mission Locale sont titulaires d'une Reconnaissance de Travailleur Handicapé.

Les problématiques de santé constituent un frein à l'insertion, un motif d'interruption des emplois et des formations.

Pour répondre à ces enjeux, la Mission Locale a développé un Point Santé doté d'une référente santé en capacité d'apporter un conseil et un appui spécialisé aux jeunes pour résoudre leurs problématiques en mobilisant le droit commun. La référente santé inscrit son action dans un partenariat actif, dans le cadre du CLS et CLSM, et en mobilisant les examens de Prévention de Santé de la CPAM, l'infirmière de la PASS, etc.

Par ailleurs pour étoffer la réponse à ces besoins, la Mission Locale répond à des appels à projet pour proposer aux jeunes des actions collectives destinées à renforcer leurs compétences psycho-sociales, à aborder les thématiques de sexualité et de genre, à favoriser la pratique d'activité physique, etc.

La pérennité de ces actions est fragilisée par la baisse des financements fléchés vers la santé (ARS et PREVA'NA). Cependant nos missions d'accueil, d'information et d'orientation sur le droit commun relatif à la santé constituent un socle d'action qui devra perdurer même en contexte de baisse de financement, selon des modalités à réinventer.

Les objectifs de l'action visent à :

participer aux instances partenariales stratégiques et opérationnelles sur la santé physique et mentale, faire vivre les partenariats pour favoriser l'accès aux solutions de droit commun, proposer des actions complémentaires de prévention en santé.

Description de l'action :

L'action comprend :

le temps de référente santé dédié à : la participation aux actions du réseau, l'appui conseil et la sensibilisation à l'équipe, et le conseil individuel spécialisé auprès des jeunes,

la poursuite et le maintien des conventions avec les partenaires de droit commun en santé et handicap,

le développement/consolidation de nouveaux partenariats (EPS CPAM, PASS, EMAAP, SAMSAH PSYCAN, DEA...),

la recherche de subventions pour le maintien d'actions collectives internes à destination des jeunes suivis par la Mission Locale.

Référents :	<p>Le responsable de secteur à la Mission Locale</p> <p>La référente santé de la Mission Locale</p> <p>La coordinatrice du Contrat Local Santé</p>
--------------------	--

Partenaires mobilisés :	Service prévention et Centre d'Examen de Santé de la CPAM L'Agora-MDA Centre hospitalier de Niort (PASS, EMAPP, CeGIDD-CVP, centre de planification, ...) Acteurs de prévention locaux en fonction des besoins : Ireps Nouvelle-Aquitaine, Addictions France, Planning familial, Etudiants Relais Santé, etc.	
Territoire concerné :	L'ensemble du territoire de l'agglomération	
Calendrier :	A partir de 2023 et sur la durée de la convention	
Evaluation :	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>Nombre d'actions initiées par la Mission locale Nombre de jeunes ayant participé à des actions collectives Nombre de partenaires ayant participé à des actions collectives Nombre de jeunes orientés vers des dispositifs de santé locaux</p> <p>Ces indicateurs sont renseignés par la Mission Locale</p>	<p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>Nombre d'instances locales de santé de prévention que la Mission Locale a initié et/ou a participé. Nombre de partenariats noués dans ces cadres Modalités de communication déployées sur cette offre</p> <p>Ces indicateurs sont renseignés par la Mission Locale</p>

Fiche action n° 7 : Favoriser la réussite par la prévention du décrochage scolaire et le respect de l'obligation de formation

En lien avec les cadres stratégiques :	L'article L122-2 et L313-7 du Code de l'Éducation L'article L114-1 du Code de l'Éducation Le schéma départemental enfance adolescence parentalité – fiche action 8.2
---	--

Constats / Difficultés rencontrées et objectifs :

Les conditions de sortie du système scolaire est un facteur qui conditionne la future insertion sociale et professionnelle des personnes.

Quantifier et donner à voir le décrochage scolaire et les actions de prévention est une difficulté. En effet les situations des jeunes connaissent des évolutions très rapides, et les outils statistiques actuellement disponibles sont peu opérants.

Il existe pourtant actions en place de longue date, d'autres plus récentes, et mobilisent un partenariat ancien et actif. Ces actions sont méconnues hors du cercle des acteurs qui y contribuent.

Les définitions des catégories sont elles-mêmes mal connues :

Décrochage scolaire : « Le décrochage est un processus qui conduit chaque année des jeunes à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle, de type certificat d'aptitude professionnelle (CAP). »

Obligation de formation : cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle

Dans ce cadre, les objectifs sont les suivants :

Informer la CAN sur l'état du décrochage scolaire et l'obligation de formation et les actions en cours

Mobiliser la Mission Locale au plus tôt pour prévenir les situations de décrochage scolaire

Repérer mobiliser et accompagner les décrocheurs et les jeunes sous obligation de formation, en partenariat avec les acteurs de l'éducation et la formation

Description de l'action :

La Mission Locale en co-pilotage avec le Centre d'Information et d'Orientation de l'Éducation Nationale, assurent le pilotage et l'animation de la Plateforme de Soutien et d'Aide aux Décrocheurs (PSAD SUD 79) dans le cadre prévu par la loi. Afin d'améliorer la visibilité des actions menées, la CAN pourra être invitée à participer au comité de pilotage.

Des actions ponctuelles thématiques pourront être réalisées à destination du grand public ou des professionnels (projet de séminaire).

Au titre de la prévention du décrochage scolaire, la Mission Locale peut participer aux Groupes de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) dans les établissements, sur invitation facultative du chef d'établissement. La Mission Locale participe actuellement à 3 à 5 GPDS chaque année dans les établissements suivants : lycée général et technologique Paul Guérin, lycée général et technologique Jean Macé, lycée professionnel Thomas Jean Main, lycée professionnel Gaston Barré et lycée professionnel Paul Guérin.

Elle ne pourra cependant enclencher un accompagnement qu'au-delà des 16 ans du jeune sous réserve que le jeune ne soit plus sous statut scolaire. En amont, elle peut conseiller les personnels de l'Éducation Nationale sur les solutions existantes sur le territoire.

La Mission Locale met en œuvre le suivi du respect de l'obligation de formation tel que prévu par le Code de l'Éducation, dans chacune de ses phases :

Le repérage : croisement de données avec l'éducation nationale, partage instantané des signalements

la mobilisation et accompagnement : les acteurs de la PSAD contactent ces jeunes, évaluent ensemble leurs situations mensuellement, les orientent. La Mission Locale peut engager un accompagnement et mobilise tous les outils disponibles notamment la prépa apprentissage et la promo 16-18 de l'AFPA

Le non-respect de l'obligation de formation donne lieu à un signalement auprès du Conseil Départemental.

Référents :	La directrice de la Mission Locale La coordinatrice Obligation de Formation La direction de la Cohésion Sociale et de l'Insertion de la CAN
--------------------	---

Partenaires mobilisés	Centre Information Jeunesse, Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire, FOQUALE, CASNAV, MFR, CFA, Direction Enfance Famille du Conseil Départemental
Périmètre concerné :	L'ensemble de l'agglomération
Calendrier de mise en œuvre :	A partir de 2023 et sur la durée de la convention
Evaluation :	Nombre d'invitation au comité de pilotage de la PSAD Taux d'établissements scolaires invitant la Mission Locale aux GPDS Nombre de situations suivies dans le cadre du comité technique PSAD (dont QPV) Nombre de premier entretien de jeunes sous obligation de formation (dont QPV) Ces indicateurs sont renseignés par la Mission Locale

Fiche action n° 8 : Prévenir la délinquance et agir en faveur de la réinsertion

En lien avec le cadre stratégique :	<p>Le Code Pénal Le Code de Procédure Pénale Le Code de Justice Pénale des Mineurs Le Plan National de Prévention de la Radicalisation La Loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées</p>
--	---

Constats / Difficultés rencontrées et objectifs :

Certains jeunes accompagnés par la Mission Locale cumulent des facteurs de risque de passage à l'acte délinquant, ou d'être victimes. L'insertion socio-professionnelle est un facteur de socialisation et de prévention, la Mission Locale contribue donc à lutter contre la délinquance et à prévenir la récidive.

Par ailleurs, les accueils de la Mission Locale reçoivent régulièrement des jeunes « en crise » et s'efforcent de leur apporter une écoute et parfois une solution rapide, de nature à prévenir les passages à l'acte.

La mobilisation des dispositifs d'insertion professionnelle sont prévus dans les différents dispositifs judiciaires.

Cette action est menée dans la structure sur les fonds de fonctionnement. Si un cadre national et des financements existaient par le passé pour un référent justice, c'est aujourd'hui de l'initiative de chaque mission locale de maintenir ce type de poste sur leurs autres financements.

La Mission Locale n'a pas systématique connaissance de la situation pénale des jeunes, s'ils n'ont pas partagé cette information avec leur conseiller. Les statistiques sur le nombre de jeunes suivis en milieu ouvert sont donc inévitablement sous-évaluées.

Description de l'action :

La Mission Locale s'engage dans des actions locales de prévention de la délinquance :

Elle contribue à la présence des services publics dans les quartiers prioritaires de la ville, par l'investissement physique de ces lieux par l'adulte-relais en lien avec l'équipe de prévention spécialisée.

Elle participe sur invitation à la Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) et y assure le partage d'information sur les personnes en risque de radicalisation dans le strict respect de la confidentialité.

Elle s'est engagée dans le réseau de lutte contre la prostitution et le proxénétisme, avec la formation d'une référente et la participation aux groupes de travail.

Par ailleurs la Mission Locale développe des actions à destination des jeunes sous-mains de justice, mineurs comme majeurs, qu'ils soient en détention ou suivi en milieu ouvert. Elle désigne un conseiller référent justice.

La Mission Locale assure l'accompagnement en milieu ouvert des personnes sous-main de justice, en partenariat avec le service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et la PJJ (UEAJ et UEMO).

Par ailleurs, la Mission Locale propose des permanences à la Maison d'Arrêt de Niort. Elle peut également proposer des projets pour des actions d'insertion socio-professionnelle, tenant compte des spécificités du contexte pénal : conseils en détention avec des agences d'intérim, découverte des métiers par la réalité virtuelle, etc.

Enfin, par la qualité du lien entre le jeune et son conseiller, la Mission Locale est de fait un lieu d'écoute qui permet aux victimes de s'exprimer. Ils sont ensuite orientés vers les partenaires pour les suites qu'ils souhaiteront donner.

Référents :	<p>Le conseiller référent justice Le directeur de la Mission Locale La direction de la Cohésion Sociale et de la Cohésion</p>
Partenaires	Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF)

mobilisés	SPIP, Maison d'Arrêt, PJJ, UEMO, UEAJ, STEMOI, Réseau 79 de lutte contre la prostitution et le proxénétisme, Equipe de Prévention Spécialisée
------------------	---

Périmètre concerné :	L'ensemble de l'agglomération
-----------------------------	-------------------------------

Calendrier de mise en œuvre :	A partir de 2023 et sur la durée de la convention
--------------------------------------	---

Evaluation :	<p>Nombre de jeunes suivis à la maison d'arrêt Nombre d'actions ponctuelles proposées à la maison d'arrêt La participation aux Plateforme Locale d'Insertion organisée par le SPiP</p> <p>Ces indicateurs seront renseignés par la Mission Locale</p>	<p>Conventions avec le SPIP, la Maison d'Arrêt, la PJJ Convention CPRAF Participation aux actions de réseau 79 de lutte contre le système prostitutionnel Ces indicateurs seront renseignés par la Mission Locale</p>
---------------------	---	--

Fiche action n°9 : Renforcer la collaboration dans le cadre du Contrat de Ville

En lien avec le cadre stratégique :	Le Contrat de ville
Constats et objectifs :	
<p>La politique de la ville vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, en développant une intervention publique renforcée dans des quartiers urbains en difficulté.</p> <p>Elle concerne 3 quartiers prioritaires de la Ville de Niort, concentrant une proportion importante de ménages vivant sous le seuil de pauvreté : Clou Bouchet, Pontreau-Colline Saint- André, Tour Chabot-Gavacherie.</p> <p>C'est une politique publique globale, intervenant dans toutes les dimensions de la vie des habitants dont les jeunes représentent une part importante des habitants.</p> <p>Aussi, en tant que signataire du Contrat de ville, il est essentiel que la Mission locale s'implique dans les différents aspects du dispositif :</p> <p>au niveau de la gouvernance pour faire remonter les besoins des jeunes et suivre les orientations correspondantes, en tant qu'opérateur, dans le cadre de l'appel à projets, pour initier et mettre en œuvre des actions spécifiques aux 16-25 ans de ces quartiers.</p>	
Description de l'action :	
<ul style="list-style-type: none">● Dans le cadre de la gouvernance :<p>La Mission Locale s'engage à s'impliquer à chaque niveau de la gouvernance. En complément du niveau pilotage, elle identifie, au niveau technique, sur les piliers Emploi-développement économique et Cohésion Sociale, un à deux référents stables en charge de :</p><p>formuler un avis sur le programme d'actions dans le cadre de l'Appel à projets. Pour ce faire, il rassemble les informations disponibles au sein de sa structure afin de les partager.</p><p>diffuser les informations relatives aux actions soutenues afin que les conseillers de la Mission Locale puissent se les approprier et en faire bénéficier les jeunes accompagnés,</p><p>partager les besoins des jeunes, les orientations et les projets au sein d'instances thématiques,</p><p>rassembler et transmettre annuellement les indicateurs de suivi relatifs aux jeunes des quartiers prioritaires au sein des actions de droit commun conduites par la Mission locale,</p><p>participer aux rencontres du Pôle social, composé d'acteurs de terrain, qui assure la bonne information « en continu » et qui propose des actions concrètes au bénéfice des habitants.</p>● Dans le cadre de l'appel à projets :<p>La Mission locale présentera dans le cadre précité des actions correspondant aux besoins des jeunes et aux orientations du dispositif. Conformément aux principes qui fondent le Contrat de ville, les moyens de droit commun seront mobilisés de manière prioritaires et les soutiens spécifiques de manière complémentaires.</p><p>Le soutien apporté par la présente convention fait partie des moyens de droit commun. Aussi, les projets déposés dans le cadre du contrat de ville comprendront une part des soutiens apportés par cette convention d'objectifs pluriannuelle, proportionnellement au nombre de jeunes prévus sur l'action. A ces soutiens de droit commun, le ou les dossiers déposés pourront solliciter des crédits « politique de la ville » dans l'objectif de prendre en compte les spécificités des jeunes issus des QPV.</p>	
Référents :	<p>La directrice de la Mission Locale</p> <p>Le référent QPV de la Mission Locale</p> <p>La chargée de mission du pilier Cohésion sociale du Contrat de ville</p> <p>La chargée de mission du pilier Emploi-Développement économique du Contrat de ville</p>

Partenaires mobilisés :	Partenaires signataires du Contrat de ville
--------------------------------	---

Territoire ciblé :	Les quartiers prioritaires en politique de la ville : Clou Bouchet, Tour Chabot Gavacherie et Pontreau-Colline St André.
---------------------------	--

Calendrier de mise en œuvre :	A partir de 2023 qui sera marqué par l'élaboration du Contrat de ville et sur la durée de la convention
--------------------------------------	---

Evaluation :	Indicateurs quantitatifs :	Indicateurs qualitatifs :
	<p>Participation de la Mission Locale à la gouvernance du Contrat de ville au niveau du pilotage,</p> <p>Participation de la Mission locale à la gouvernance du Contrat de ville aux instances techniques et au pôle social, par la désignation d'un référent,</p> <p>Présentation d'actions dans le cadre de l'appel à projets qui répondent aux besoins des jeunes et aux orientations du dispositif,</p> <p>Ces indicateurs seront renseignés par la CAN</p> <p>Nombre de jeunes mobilisés par les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets, Rassembler et transmettre annuellement les indicateurs de suivi relatifs aux habitants des quartiers prioritaires au sein des actions conduites par la Mission Locale dans le cadre du droit commun. Ces indicateurs seront renseignés par la Mission Locale.</p>	<p>Evolution de la situation des jeunes positionnées sur les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets.</p> <p>Ces indicateurs seront renseignés par la Mission Locale.</p>

Fiche action n°10 : Développer le partenariat avec la Mission de prévention spécialisée

En lien avec le cadre stratégique :	Le Contrat de ville
<p>Constats et objectifs:</p> <p>Les partenaires constatent depuis plusieurs années sur le terrain un besoin croissant de prévention et de prise en charge concernant des jeunes en rupture pour lesquels les dispositifs existants aujourd'hui (sociaux, éducatifs et socio-culturels) ne constituent pas une réponse adaptée. Ce constat a été partagé et évoqué à plusieurs reprises, notamment dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et dans les instances de la politique de la ville.</p> <p>L'interrogation sur l'opportunité de la mise en place d'une mission de prévention jeunesse sur la Ville de Niort est clairement posée et est régulièrement évoquée depuis plusieurs années.</p> <p>Le Département des Deux-Sèvres et la Ville de Niort ont dans ce cadre porté conjointement une étude de faisabilité pour la création d'une mission de prévention jeunesse sur la Ville de Niort. Elle a été menée en 2019 en associant les partenaires institutionnels et associatifs, et notamment l'Agglomération du Niortais au titre de sa compétence politique de la ville.</p> <p>Elle a confirmé la nécessité, d'une part, de mettre en œuvre une meilleure coordination des acteurs jeunesse afin d'améliorer le repérage précoce sur la base de signaux d'alerte partagés en s'appuyant sur une analyse des facteurs de risque de rupture et de marginalisation des jeunes. D'autre part, elle a précisé les modalités de mise en œuvre d'une mission de prévention spécialisée.</p> <p>Une Convention cadre relative à la mise en œuvre d'une action de prévention spécialisée sur la Ville de Niort a été adoptée en 2020 par la Ville de Niort, le Département des Deux-Sèvres, l'Agglomération du Niortais et L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent, à l'Adulte (ASEA 49) afin d'acter conjointement le principe de la mise en œuvre d'une mission de prévention spécialisée.</p>	
<p>Description de l'action :</p> <p>L'ASEA intervient sur les axes et modes d'action suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> la présence sociale ou « travail de rue », les actions de groupes ou collectives, l'action sur le milieu et le soutien à la vie associative locale, le numérique et les réseaux sociaux, <p>l'accompagnement éducatif individuel centré sur le jeune et son milieu de vie. C'est spécifiquement sur ce point que s'inscrivent les besoins de collaboration avec la Mission Locale. Cet accompagnement nécessite un travail sur la durée qui peut se faire isolément du contexte familiale et social du jeune, dont l'accord est requis. Il a pour objectif de redonner confiance au jeune, malgré ses échecs passés, de l'aider à se projeter dans l'avenir, de rompre avec les conditions déviantes, de s'investir dans un projet de vie et ainsi favoriser son insertion sociale. Cet accompagnement est en lien avec la scolarité, la formation, l'insertion professionnelle, la justice, la santé et aux loisirs. Dans ce cadre, des orientations vers la Mission Locale pourront intervenir sur les aspects socioprofessionnels, l'accompagnement apporté par la Mission de prévention spécialisée peut se poursuivre en parallèle. Réciproquement, les conseillers de la Mission Locale pourront faire le lien avec les éducateurs de la Mission spécialisée.</p>	
Pilote(s) :	Réfèrent de la Mission Locale Le coordinateur de la Mission de prévention spécialisée
Calendrier de mise en œuvre :	Action qui a débuté et qui se poursuit sur la durée de la convention

<p>Evaluation :</p>	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>nombre de jeunes orientés par la mission de prévention spécialisée vers la Mission Locale.</p> <p>nombre de jeunes orientés par la Mission Locale vers la Mission de prévention spécialisée.</p> <p>Ces indicateurs seront renseignés par la Mission Locale et la Mission de prévention spécialisée.</p>	<p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>profil des jeunes orientés par la Mission de prévention spécialisée vers la Mission Locale et nature des difficultés et réciproquement.</p> <p>Ces indicateurs seront renseignés par la Mission Locale et la Mission de prévention spécialisée.</p>
----------------------------	---	---

ARTICLE 6 : LA GOUVERNANCE

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit une fois par an et il est composé :

-du Président et le Trésorier de la Mission Locale

-des élus de la CAN :

- ✓ désignés et/ou élus pour représenter la CAN au CA de la Mission Locale,
- ✓ en charge des thématiques concernées par la présente convention (Cohésion sociale, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Guichet Unique Clauses d'insertion, Politique de la ville, Développement Economique et Ressources Humaines),
- ✓ maires des communes, seront également conviés, au titre du diagnostic, de l'animation et de la couverture territoriale.

Seront également conviées la direction générale de la CAN et la direction de la Cohésion Sociale et de l'Insertion de la CAN et la direction de la Mission Locale.

En fonction des thématiques et sujets abordés, d'autres partenaires pourront être conviés, de manière ponctuelle, à cette instance.

Le comité de pilotage a pour objet de :

- ✓ assurer le pilotage politique et stratégique et veiller au respect des orientations définies dans la convention,
- ✓ partager les informations sur les publics jeunes et l'évolution de leurs besoins. Dans cet objectif, chaque membre est invité à partager ses éléments et données statistiques,
- ✓ présenter les mesures et outils de droit commun et leur mise en œuvre au bénéfice des jeunes du territoire de l'agglo,
- ✓ rendre compte de la mise en œuvre les actions spécifiques formulées au sein des fiches actions et envisager, au besoin, les évolutions/adaptations nécessaires,
- ✓ veiller à la complémentarité avec d'autres dispositifs du territoire et à établir des liens, le cas échéant.

De manière transversale, une présentation territorialisée des informations relatives aux publics et à la mise en œuvre des actions sera appréciée afin de favoriser l'appropriation par les communes. Par ailleurs, un focus sera également porté aux jeunes issus des quartiers prioritaires.

Le support et le compte rendu de l'instance est sont réalisé par la Mission Locale. Il servira de base à l'élaboration du bilan nécessaire au versement du soutien annuel de la CAN.

Le Comité technique

Le comité technique se réunit 2 fois par an et il est composé :

- ✓ pour la Mission Locale : de la Direction de la Mission Locale, du responsable de secteur et des chargés de projet.
- ✓ pour la CAN : de la Direction de la Cohésion Sociale et Insertion (au titre du directrice, chargé(e)s de mission des piliers Cohésion Sociale et Emploi-Développement Economique) ; de la coordinatrice du PLIE, facilitatrice du Guichet unique clauses d'insertion et de la chargée de mission en charge de l'Observatoire des Solidarités) ; de la Direction du Développement Economique (les référent(e)s identifié(e)s au sein des fiches actions en charge du tourisme, de

l'agriculture, de l'industrie et du commerce et/ou tout autres métiers en tension à la discrétion de la Direction) et de la Direction des Ressources Humaines.

Pour la Mission de prévention spécialisée : du coordonnateur de la Mission de prévention spécialisée.

Le comité technique a pour objet de :

- ✓ partager les informations sur les publics jeunes et l'évolution de leurs besoins. Dans cet objectif, chaque membre est invité à partager ses éléments et données statistiques,
- ✓ présenter un point d'étape sur les mesures et outils de droit commun et leur mise en œuvre au bénéfice des jeunes du territoire de l'agglomération,
- ✓ présenter un point d'étape sur la mise en œuvre des actions spécifiques formulées au sein des fiches actions et envisager, au besoin, les évolutions/adaptations nécessaires,
- ✓ veiller à la complémentarité avec d'autres dispositifs du territoire et à établir des liens, le cas échéant,
- ✓ préparer les travaux et supports du Comité de pilotage.

Comme pour le comité de pilotage, une approche territorialisée et un focus sur les jeunes des quartiers prioritaires seront appréciés.

Les supports et comptes rendus de l'instance seront réalisés par la Mission Locale.

La possibilité de constituer des groupes de travail à des thématiques et/ou besoins spécifiques, est laissée à l'appréciation de la Mission Locale et à la CAN.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAN ET MODALITES DE PAIEMENT

Pour la mise en œuvre de la présente convention, un soutien annuel de la CAN sera versé pour un montant de 147 100 euros. La convention porte sur trois années : 2022, 2023, 2024 et 2025.

En 2022, le versement de la subvention sur la base de la production du bilan de l'année 2021. En 2023, le versement de la subvention sera réalisé sur production du bilan de l'année 2022. En 2024, le versement de la subvention sera réalisé sur production du bilan de l'année 2023. En 2025, le versement de la subvention sera réalisé sur production du bilan de l'année 2024.

La CAN se libèrera des sommes dues à l'association en faisant porter les montants prévus au crédit du compte ouvert au nom de celle-ci.

ARTICLE 8 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS AUX PROJETS RELEVANT DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

La Mission Locale peut solliciter, à ce titre, les crédits du FSE et ses programmes afin de bénéficier d'aides financières. La contribution au co-financement d'une action FSE, portée par la Mission Locale, pourra être assurée, pour partie, par les collectivités locales. A ce titre, un document attestant du montant affecté spécifiquement à cette action sera produit par la collectivité, à la demande de la Mission Locale.

ARTICLE 9 : MODALITES DE RENDU-COMPTE

La Mission Locale invite le Président de la CAN à son assemblée générale annuelle.

La Mission Locale transmet les documents validés en AG :

- le procès-verbal de l'Assemblée Générale comprenant le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier de l'Association.

- le compte de résultat et bilans établis conformément au plan comptable officiel ; sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN,
- le rapport général sur les comptes annuels, certifiés par les personnes qualifiées,

En complément ; la Mission Locale adresse :

- un bilan d'activités sur le périmètre de la CAN dans un format « 3 pages » présentant : le nombre d'accueils et accompagnements, les profils des « 1ers accueils » et accompagnement et un bilan des principaux dispositifs (PACEA, CEJ...),
- un bilan de chaque fiche action avec le renseignement des indicateurs retenus.

Sur ces deux derniers points, une approche territorialisée et un focus sur les jeunes des quartiers prioritaires seront appréciés.

La production de l'ensemble de ces documents déclenchera le versement de la subvention mentionné à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la CAN sera convié très en amont aux différents évènements médiatisés que pourrait décider l'association, requérant une représentation.

La signature graphique de la CAN en vigueur devra être utilisée sur l'ensemble des supports.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par ladite Association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions prévues par cet accord contractuel après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 : DURÉE ET DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Communauté d'Agglomération
Du Niortais
Le Président

Jérôme BALOGÉ

Mission Locale des Jeunes
Sud Deux-Sèvres
Le Président

Eric PERSAIS

ANNEXES :

1. Eléments de contexte
2. Données d'activité de la ML pour la période 2019-2021
3. Evaluation du dispositif Garantie Jeunes sur la période 2019-2021

Annexe 1 : Eléments de contexte

Les jeunes habitants de l'Agglomération du Niortais

Situation des jeunes de moins de 25 ans sur l'Agglo

	15-19 ans		20-24 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Actifs ayant un emploi	17%	10%	61%	59%
Elèves/étudiants/stagiaires	73%	80%	12%	18%
Chômeurs	7%	5%	20%	15%
Autres inactifs	4%	4%	6%	5%
Total NEET*	11%	9%	27%	20%

Source INSEE RP 2019

NEET* : Jeunes ni en formation ni en emploi

Comparatif avec les jeunes NEET en France

	15-19 ans		20-24 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total NEET	11%	8%	24%	20%

Source INSEE RP 2019

Entre 20 et 24 ans, 27% des jeunes garçons sur l'Agglo sont ni en emploi, ni en formation, soit 3 points de plus que le niveau national.

Chez les jeunes femmes de 20-24 ans, 20% sont ni en emploi, ni en formation, soit la même proportion qu'en France métropolitaine.

Au total, 2 000 jeunes entre 15 et 24 ans sont ni en emploi, ni en formation sur les 12 800 jeunes entre 15 et 24 ans de l'Agglo.

Le niveau de formation des jeunes non scolarisés de l'Agglo

	15-19 ans	20-24 ans
Aucun diplôme/BEPC	49%	15%
CAP/BEP	22%	22%
BAC BP	29%	30%
BAC + 2	1%	17%
BAC + 3 ou plus		16%
	100%	100%

Source INSEE RP 2019

Sur les 900 jeunes de l'Agglo entre 15 et 19 ans, sortis de scolarisation, la moitié n'a pas de diplôme.

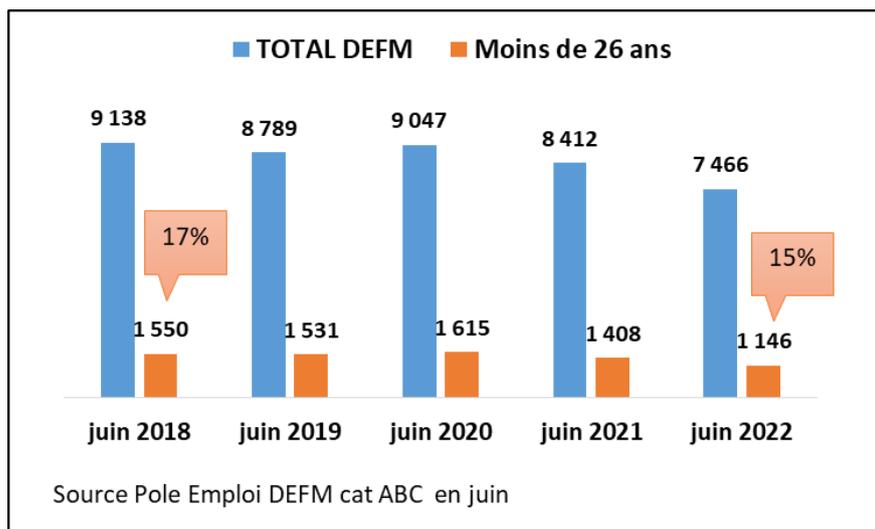
Chez les 20-24 ans, 15% sortis de scolarisation n'ont aucun diplôme (600 jeunes).

Le chômage des jeunes sur l'Agglomération du Niortais

La CAN comptait, en juin 2022, 7 466 demandeurs d'emploi dont **1 146 jeunes de moins de 26 ans**.

Nombre de DFEM de cat. ABC sur la CAN entre 2018 et 2022

Les jeunes représentent 15% du total des demandeurs d'emploi de l'Agglo.



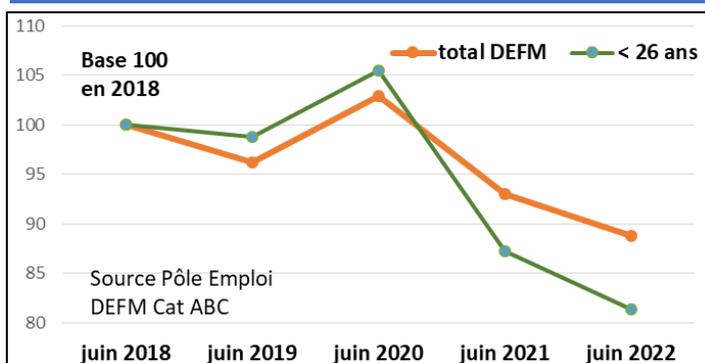
Le nombre de demandeurs d'emploi diminue à partir de 2021. La baisse est plus marquée pour les jeunes que pour l'ensemble des DFEM.

Evolution du nombre de DFEM

Evolution	Total DFEM	< 26 ANS
2020-2021	-7%	-13%
2021-2022	-11%	-19%

Source Pôle Emploi Cat ABC en juin

Evolution du nombre de DFEM sur la CAN



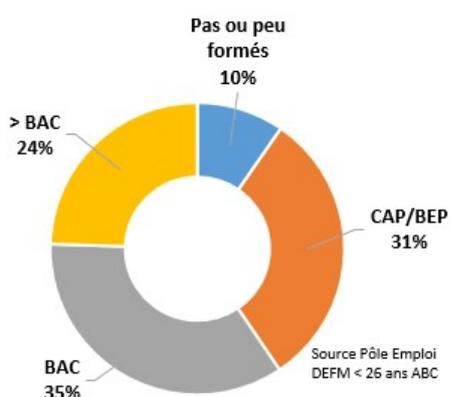
121 jeunes demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle Emploi, résident dans **un quartier prioritaire**.

Caractéristiques des jeunes demandeurs d'emploi (juin 2022)

	Moins de 26 ans		Total DEFM
	Nb	Evol 2021/20	Evol 2021/21
Hommes	608	-14,4%	-12,2%
Femmes	538	-22,9%	-10,4%
< 1 an	859	-16,6%	-7%
1 ans et +	287	-24,1%	-15,7%
dont > 24 mois	109	11,2%	-11,2%
Pas ou peu formés	110	-7,6%	-4,4%
CAP/BEP	354	-20,6%	-14,3%
BAC	400	-20,8%	-13%
> BAC	280	-15,7%	-8,2%

Source Pôle emploi DFEM Cat ABC Juin 2022

- Les jeunes **hommes** sont légèrement majoritaires : 53%.
- 75 % des jeunes ont **moins d'1 an de chômage**
- **Les niveaux de formation** des jeunes au chômage (juin 2022)



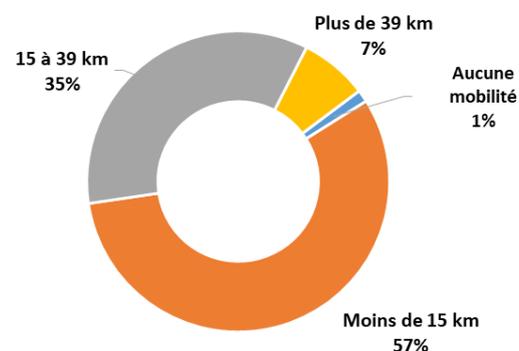
Quelque soit leur caractéristique, le chômage des jeunes baisse davantage que la moyenne des demandeurs d'emploi, à l'exception des jeunes ayant plus de 24 mois de chômage (une centaine de jeunes sur l'Agglo).

La baisse du chômage reste moindre pour les jeunes pas ou peu formés par rapport aux jeunes diplômés.

Le repérage des difficultés des jeunes au chômage

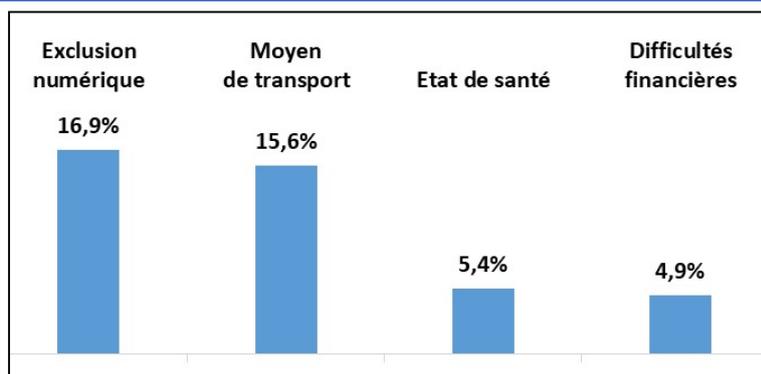
58% des jeunes au chômage déclarent avoir une mobilité inférieure à 15 km.

Mobilité des jeunes chômeurs sur la CAN (juin 2022)



Source Pôle Emploi
DEFM < 26 ans Cat ABC

Proportion de jeunes chômeurs ayant des freins à l'emploi



Source Pôle Emploi - DEFM < 26 ans Cat ABC - juin 2022

Les deux principaux freins à l'emploi détectés par Pôle Emploi sont :

Les difficultés **d'accès au numérique et à un moyen de transport.**

Parmi les difficultés les moins détectées :

2% déclarent des difficultés de logement et 3% des contraintes familiales.

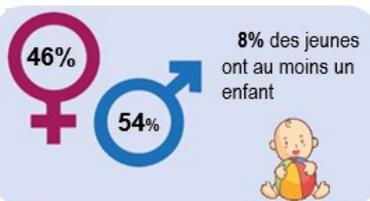
Bilan d'activité Période 2019-2021

Communauté d'Agglomération du Niortais

PROFIL DES JEUNES RECUS EN PREMIER ACCUEIL ENTRE 2019 ET 2021



Entre 2019 et 2021
2124 jeunes ont été
reçus en premier
accueil



Formation initiale



46% des jeunes
n'ont pas de diplôme

Caractéristiques

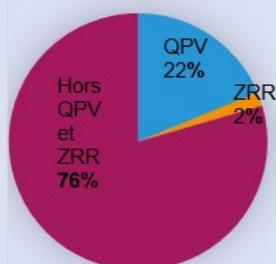
5% des jeunes sont Bénéficiaires
de l'Obligation d'Emploi des

17% des jeunes proviennent
de pays situés hors de
l'Union Européenne



83% des jeunes sont NEET *
* NEET signifie Neither in Employment nor in
education or training. Ce sont des jeunes de 15-
24 ans, qui ne sont ni en emploi, ni en études ni
en formation.

Zone d'habitation



QPV : quartier prioritaire politique
de la ville
ZRR : Zone de revitalisation rurale



Mobilité



**79 % des jeunes déclarent ne pas
être mobiles au delà de leur
commune ou canton de résidence**

8% n'ont aucun moyen de transport

6 % se déplacent en vélo ou cyclo

62 % utilisent exclusivement les
transports en commun

30% ont le permis B

22% possèdent une voiture ou

Age au premier accueil

moins de 18 ans	23%
de 18 à 21 ans	54%
de 22 à 25 ans	23%

56 % des ieunes ne sont pas
à Pôle emploi au premier accueil

LES PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT



Jeunes accompagnés

1732 en 2019
1680 en 2020
1767 en 2021

31 252 entretiens
entre 2019 et 2021

CEP PACEA



Le **Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA)** est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les Missions Locales. Il s'inscrit dans la démarche du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).

65 % des jeunes sont accompagnés dans le cadre d'un PACEA

390 jours

durée moyenne du parcours du jeune

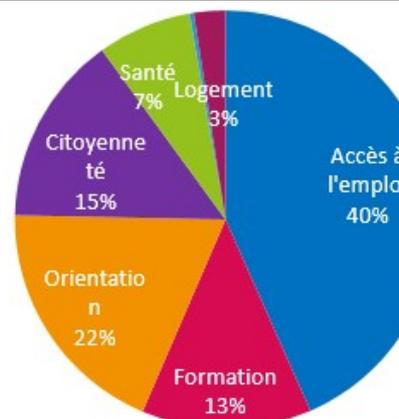
49 % des jeunes

sont en situation professionnelle à la sortie (emploi, formation...)

488 896 €

Montant des allocations

Les thématiques de l'accompagnement



La Garantie Jeunes

Parmi les sortants entre 2019 et 2021 :
76% ont occupé une situation professionnelle après la sortie (emploi, formation, alternance)

1 804 716 €

Montant des allocations demandées



518 jeunes

entrés dans le dispositif

Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi



450 jeunes

Demandeurs d'emploi sont entrés

34% des jeunes

sont en situation professionnelle à la sortie (emploi, formation...)

L'ACCES A L'EMPLOI ET LA FORMATION

999 PMSMP

Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel

1772 jeunes

ont informé la Mission Locale de leur accès à l'emploi

432 entrées en Alternance

Contrats signés essentiellement dans les secteurs suivants :

le commerce et la distribution, le secteur BTP et les métiers de l'hôtellerie et de la



131 jeunes

ont réintégré la formation initiale

841 jeunes

ont suivi une formation professionnelle

99 jeunes ont suivi des formations Pôle Emploi dont Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO)

163 jeunes sont entrés dans l'Ecole de la Deuxième Chance



Annexe 3 : Evaluation du dispositif Garantie Jeunes sur la période 2019-2021

La Garantie Jeunes : un impact positif sur les trajectoires d'emploi des jeunes en QPV

Mise en place par la Mission locale à partir de 2016, la Garantie Jeunes (GJ) s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans, ni en emploi, ni en formation.

La Garantie Jeunes, c'est :

- Un contrat réciproque d'engagement d'un an entre le jeune et la Mission locale. Il débute par un parcours d'accompagnement collectif intensif, avec une présence quotidienne renforcée à la mission locale.
- Une allocation forfaitaire mensuelle (jusqu'à 452€) pour sécuriser son quotidien (transport, logement téléphone).
- Une démarche personnalisée fondée sur le principe de « l'emploi d'abord » et des mises en situation professionnelles.

L'évaluation de l'impact de la GJ est rendue possible par la stabilité du dispositif depuis plusieurs années, ainsi qu'un suivi « rapproché » tout au long de l'année des démarches effectuées par les jeunes. Leurs situations sont connues à la sortie. S'y ajoute un point de situation 6 mois après leurs sorties.



A l'entrée dans le dispositif, une situation moins favorable pour les jeunes des quartiers

« 345 jeunes des quartiers en Garantie Jeunes entre 2017 et 2021 ».

Plus de difficultés au départ à l'entrée dans la GJ

Entre 2017 et 2021, 1 160 jeunes niortais sont entrés en Garantie Jeunes dont 30% habitent un quartier prioritaire (soit 345 jeunes). Ils ont entre 18 et 25 ans, mais **les ¾ ont entre 18 et 21 ans.**

Les jeunes des QPV, entrés en GJ, cumulent plus de difficultés.

○ Moins de soutien parental et plus de précarité de logement

33% habitent chez leurs parents contre 42% hors QPV. Ils accèdent plus difficilement à un logement autonome (26% contre 34%) et sont davantage hébergés chez un membre de la famille ou en FJT.

○ Moins de mobilité

9% des jeunes en QPV possèdent le permis contre 26% hors QPV.

○ Un niveau de formation plus faible

68% disposent d'un niveau de formation inférieur au BAC contre 52% hors QPV.

Une pédagogie et un collectif qui porte

Les jeunes ont souvent des difficultés à intégrer et se maintenir dans l'entreprise.

Avec la Garantie Jeunes, pendant 4 semaines, ils sont accompagnés en collectif pour acquérir le rythme et les codes de l'entreprise, renforcer leur motivation et prendre confiance en eux. Ils vont pouvoir élaborer leur projet, qui leur ressemble et dont ils sont les acteurs. En Garantie Jeunes, ils vont explorer les possibles et aller à la rencontre des partenaires et des opportunités du territoire.

« Une priorité : préparer les jeunes à l'emploi ».

Les immersions en entreprises et une analyse au retour de cette expérience avec leur conseiller permettent une progression individualisée. La disponibilité du conseiller, les entretiens aussi fréquents que nécessaire, et l'approche globale de la situation sont des facteurs de la réussite.

Pour des jeunes très éloignés de l'emploi, cette pédagogie permet l'acquisition des capacités, des savoirs être, apporte la connaissance des milieux du travail, et renforce leur capacité à faire face aux difficultés quotidiennes (se déplacer, gérer la garde d'enfant, faire face à aux problèmes de santé...)

76% des jeunes en QPV signataires d'une GJ vont au bout de leur contrat, soit un taux plus faible que les jeunes hors QPV (84%). L'écart s'explique par les 9% des jeunes exclus pour non-respect des engagements contre 2% hors QPV. La capacité à tenir les règles s'avèrent plus difficile. Elle est à mettre en corrélation avec **les difficultés à se projeter**, à avoir confiance en l'avenir, qui se sont renforcées ces dernières années. Les jeunes ont été impactés par la crise sanitaire d'abord, puis par les images de la guerre toute proche, qui surajoutent de l'anxiété face à l'avenir.

Les jeunes des quartiers ont bénéficié d'autant « d'entrées en situation professionnelle » que les autres. Cf tableau 1 et 2

40% des jeunes en QPV ont bénéficié d'une immersion en entreprises (stages) et 50% d'au moins un contrat de travail.

Les stages et l'intérim sont davantage mobilisés pour les jeunes des QPV. Ils permettent de multiplier les expériences, de développer des savoirs être. L'engagement est moins important dans la durée. « *Si ça ne me plaît pas j'arrête* » et, de plus, « *ça paie mieux à court terme* ». En outre, les métiers de l'intérim requièrent moins la maîtrise de la langue. Constatant l'effet levier de l'intérim sur le développement des potentiels des jeunes, la Mission locale a développé des liens privilégiés avec 9 entreprises de travail temporaire, devenues aujourd'hui des parties prenantes engagées dans le dispositif Garantie Jeunes.

Tableau 1. Les entrées en situation des jeunes hors QPV et QPV (cumul 2017 à 2021)

	Jeunes hors QPV	Jeunes en QPV
Contrat de travail CCD/CDI	56%	50%
Immersion en entreprise	35%	40%
Formation	6%	8%
Alternance	2%	2%
Nbre d'entrées en situation par jeune (moyenne)	17	16

Tableau 2. Les contrats de travail des jeunes hors QPV et QPV (cumul 2017 à 2021)

	Jeunes hors QPV	Jeunes en QPV
Intérim	50%	59%
CDD	44%	35%
CDI	6%	6%

Des sorties vers l'emploi qui se concrétisent après la sortie

Les jeunes résidant en QPV ont, semble-t-il, une situation moins favorable à la sortie du dispositif : 56% sont au chômage contre 44% pour les jeunes hors QPV. Et 27% sont en emploi contre 34%. Cf tableau 3.

6 mois après la sortie : 49% sont en emploi contre 47% hors QPV ; Et 26% sont en emploi durable contre 28% pour les jeunes hors QPV. Ils ont donc pratiquement rattrapés leur retard ! **Les situations vers l'emploi ont progressé de 22 points** pour les jeunes en QPV contre 13 points pour les hors QPV. Le chômage a donc reculé plus nettement chez les jeunes des quartiers. La Garantie Jeune a donc permis aux jeunes des quartiers **un rattrapage dans leur insertion professionnelle malgré les freins à l'emploi** plus marqués à l'entrée.

Tableau 3. Situation des jeunes à la sortie de la Garantie Jeunes

	Jeunes hors QPV	Jeunes en QPV
En emploi	34%	27%
<i>Dont Emploi durable</i>	23%	18%
<i>Dont Emploi non durable</i>	11%	9%
Demandeur d'emploi	44%	56%
Alternance	7%	4%
Formation	6%	8%
Autre : service civique, immersion ...	2%	1%
% des situations connues	92%	96%

Tableau 4. Situation des jeunes 6 mois après la sortie de la Garantie Jeunes

	Jeunes hors QPV		Jeunes en QPV	
En emploi	47%	+13%	49%	+22%
<i>Dont emploi durable</i>	28%		26%	
<i>Emploi non durable</i>	19%		23%	
Demandeur d'emploi	29%	-15%	32%	-24%
Alternance	9%		5%	
Formation	7%		11%	
Autre : service civique, immersion ...	3%		-%	
% des situations connues	95%		97%	